



République Française  
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**ESCAPE GAME**

**VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2025-408**

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de son calendrier des manifestations 2025 d'organiser un escape-game de la peur le vendredi 31 octobre 2025 à destination de la population à l'ancienne gendarmerie, 56 rue d'Artois, 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE ;

**Considérant** ainsi que pour assurer un tel événement la municipalité doit faire appel à un prestataire qui puisse concevoir, animer et gérer l'escape-game ;

**Considérant**, la municipalité a choisi « *A bouts de Films* » pour la conception et l'animation de cet escape-game de la peur ;

**Considérant** qu'au vu des frais engendrés, il convient de rémunérer « *A bouts de films* » à hauteur de 3639,50€ ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** La Commune de Bruay-La-Buissière, pour l'organisation de sa manifestation « Escape-game de la peur » a décidé de collaborer avec « *A bouts de films* » qui se verra mettre à disposition l'ancienne gendarmerie. Il est décidé que la commune de Bruay-La-Buissière passera un contrat d'animation avec « *A bouts de films* »

**Article 2 :** Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **A bouts de films**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de six jours, du lundi 27 octobre au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**Article 3 :** En contrepartie des représentations, la Commune de Bruay-La-Buissière lui règlera la somme de 3 639.50€.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et protocolaire, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 29 septembre 2025  
Certifiée exécutoire,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
1 oct. 2025

